

La Voix des Paysans



Organe de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles

et des Unions Syndicales des Paysans de Vendée et Loire-Inférieure

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRETIENS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES

Siège Social : 5, Rue Cadet - PARIS (9°)

Action et Défense Professionnelle

SECRETARIAT GÉNÉRAL :

M. LOISY, aux Lucs-sur-Boulogne

C. C. POSTAUX NANTES 317 05

SIMPLES COMMENTAIRES

Sous des titres divers, la presse professionnelle influencée par l'Union Nationale des syndicats agricoles, s'emploie à dénier à la C. F. T. C. le droit d'accepter l'affiliation aussi bien la fédération des ouvriers agricoles que la nôtre : celle des exploitants agricoles.

Inutile de préciser d'ailleurs qu'en dehors même de cette presse, l'Union Nationale, agit et intrigue directement ou par personnes ou groupements interposés, pour faire échec à l'action entreprise par la C. F. T. C. dans le monde rural.

On fait en particulier grand bruit du « Congrès Paysan » qui a eu lieu à Caen — et qu'entre parenthèse on s'est bien gardé de rassembler dans un pays de petite culture comme la Vendée ou la Bretagne par exemple.

Nous n'entendons pas aujourd'hui discuter des principes de notre affiliation à la C. F. T. C. Cette discussion viendra en temps opportun, cependant nous tenons à faire observer à nos contradicteurs que si le mouvement paysan s'est développé en marge de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, c'est que les dirigeants de cette Union qui depuis cinquante ans ont fait du syndicalisme agricole à leur façon, ont attendu 1937 pour constater le « fait paysan ». Alors que depuis de nombreuses années on les suppliait d'en tenir compte, non seulement ils faisaient la sourde oreille mais ils combattaient à boulets rouges — on l'a bien vu en Bretagne et en Vendée — toutes les tentatives d'organisation paysanne. N'est-ce pas tout récemment qu'en Vendée on refusait encore l'entrée des paysans dans les Chambres d'Agricultures?

Cependant il a bien fallu que ces messieurs constatent que malgré leur opposition le « fait paysan » s'imposait. Alors ils ont cru qu'il leur suffisait d'intituler Congrès Paysan, ce qu'ils appelaient auparavant Congrès de Producteurs, d'éleveurs, d'agriculteurs, pour les autoriser à excommunier tous ceux qui ne consentent pas à se placer sous leur férule.

Hier, les dirigeants de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, et de la rue d'Athènes, collaboraient avec certaines organisations patronales contre le développement de la C. F. T. C. sur le terrain ouvrier.

Et ce petit jeu, ils le jouent au moment même où la C. G. T. soutient à bloc le développement de la Confédération Nationale Paysanne et réussit dans certaines régions à mettre la main sur le monde paysan comme elle l'a mise sur une grande partie du monde ouvrier.

Demain une fois de plus, ils lèveront les bras au ciel en consta-

tant que les paysans sont à la C. G. T., comme eux et leurs pareils ont levés les bras au ciel en juin 1936 quand ils ont constaté l'emprise de la C. G. T. sur les ouvriers.

Tout ceci c'est très bien, si ces messieurs y tiennent nous les laisserons, à leur discussion théorique, ça les regarde, mais quand à nous qui sommes les principaux intéressés nous prétendons ne pas compromettre l'organisation de notre monde paysan et nous attarder à des subtilités et des discussions inutiles sinon intéressées.

Nous continuerons notre propagande, nous resterons à la C. F. T. C. et au moins s'il se produit

UNE DÉMISSION

Notre camarade Athanase Boisliveau n'est plus, à dater du 29 août 1937, Président de notre Union Syndicale.

Cet événement est survenu à la suite de certains faits qui vont à l'encontre des principes directeurs de nos statuts.

Voici, pour éclairer nos camarades et lecteurs un exemple récent entre plusieurs autres, d'un de ces faits :

Tous nos lecteurs se souviennent que le syndicat paysan de Bouin a quitté notre Union Syndicale à la fin de l'année 1936 en donnant comme motif — on voit maintenant que ce motif n'était qu'un prétexte pour l'adhérent de Bouin qui conseilla cette décision à ses camarades — que la nouvelle cotisation de 20 francs était trop élevée.

Le 30 mai 1937 eut lieu à Bouin une réunion destinée à tenter de rattacher ce qui restait du Syndicat Paysan à la C. G. T., comme l'a proclamé officiellement l'organisateur au cours de la réunion.

Or quand le tambour de ville a annoncé la réunion de Bouin, il a proclamé qu'elle serait présidée par MM. X... et Ath. Boisliveau.

Ce dernier n'a pas assisté à la réunion mais il n'a fait publier aucun démenti quoiqu'il a très bien su ce qui s'était passé.

D'ailleurs, nous avons la preuve matérielle qu'il avait promis d'assister à cette réunion.

Il faut convenir que cette promesse n'aurait pas dû être donnée par le Président de l'Union Syndicale, alors que la dite réunion était organisée par celui qui précisément a été la cause que le syndicat de Bouin avait quitté précédemment notre Union Syndicale.

Devant cette évidence et quelques autres qui dénotent la même mentalité, la Chambre Syndicale,

AVIS IMPORTANT

A partir de ce jour, toute la correspondance devra être adressée aux **LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)**, et non à La Roche-sur-Yon.

chez les ruraux une débandade comme en juin 1936 chez les ouvriers nous pourrions nous donner le témoignage d'avoir utilement lutté pour la défense des intérêts matériels et aussi, et surtout des intérêts moraux — qui ne sont pas moins menacés — de nos familles paysannes.

E. BRETAUD.

trainer l'Union Syndicale en dehors des limites qu'elle s'est interdite de franchir dès l'origine.

Ce principe a été appliqué depuis 1933 lors de diverses tentatives successives émanant d'organisations bien différentes dans leurs tendances et leur esprit, tentatives destinées de part et d'autre à nous absorber. Nous n'avons pas à nous plaindre d'être restés nous-même hier, au contraire; aujourd'hui, nous entendons le rester comme hier.

Nous exprimons toute notre cordiale sympathie à notre camarade Athanase Boisliveau tout en regrettant d'être obligé de nous séparer de lui pour les motifs exposés ci-dessus, motifs qui nous séparent, mais ne nous empêchent pas de lui garder notre amitié.

Le nouveau Président sera nommé après l'Assemblée Générale de février; notre camarade E. Bretau, vice-président, a accepté d'en remplir les fonctions jusqu'à cette date.

La Chambre Syndicale.

La Chambre Syndicale à l'issue de la réunion du 29 août, a prié le secrétaire de demander instamment à J. Martineau de reprendre la place qu'il occupe avec tant de dévouement et d'efficacité à la Présidence de la Fédération.

Sa récente intervention lors du Congrès National de la C. F. T. C., a mis en lumière l'esprit de nos syndicats paysans et la Chambre Syndicale se dit entièrement d'accord avec cette déclaration.

Dans les chaintres...

Il en est encore parmi nos camarades paysans, qui refusent de comprendre l'utilité de nos organisations syndicales.

Qu'ils lisent donc d'autre part, dans ce bulletin, l'ordre du jour que publie la Chambre d'Agriculture sur les chemins ruraux et qu'ils réfléchissent un peu.

Il existe en Vendée des syndicats vieux de cinquante ans, une Chambre d'Agriculture fondée, si je ne me trompe, en 1924. Or, depuis cinquante ans et depuis 1924 il a fallu attendre la création et le développement de notre Union Syndicale pour qu'on parle sérieusement de remédier à la plaie de notre Vendée, et notre région; l'état lamentable des chemins ruraux.

Et pourtant n'est-ce pas là une situation qui intéresse au premier chef, tous les paysans et toute la culture? n'est-ce pas là une situation que dès le début de toute organisation agricole vendéenne aurait dû attirer l'attention des dirigeants de syndicats et de Chambre d'Agriculture si ces dirigeants avaient été la vraie émanation de ces paysans qui patagent presque

Il faut que la terre assure à ceux qui en vivent, les satisfactions légitimes auxquelles tout homme aspire.

LA LETTRE DE M. MARTINEAU

La Bourée de Legé, le 13 août 1937.

Monsieur le Secrétaire Général de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles,

Par la présente, je remets ma démission de Président de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, ainsi que de membre de la Chambre Syndicale de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée.

Je ne saurais continuer à travailler à côté de gens qui tout en se réclamant des principes chrétiens, les trahissent indiscutablement et méneraient sous peu nos organisations à leur perte.

Je constate et je regrette que la Chambre Syndicale de l'Union Syndicale des Paysans de Vendée, saisie de la question, n'ait même pas cru devoir caractériser la situation par un vote.

Je ne puis donc admettre que l'équivoque persiste plus longtemps.

Je désire formellement qu'aucun remerciement au rappel des modestes services que j'ai pu rendre ne paraisse dans l'organe Syndical.

Je vous prie, cher camarade, de mettre au courant de ma décision les membres de la Chambre Syndicale de l'U. S. P. V. ainsi que les membres du Conseil Fédéral. — Prière de communiquer également ma lettre, ou copie, à notre Président Confédéral.

Je renouvelle mes vœux et ma foi pour l'avenir de notre mouvement Syndical Paysan Chrétien.

Signé :
MARTINEAU.

toute l'année dans la boue à cause du mauvais état des chemins?

Aussi, comme il nous est facile quand on nous demande : Mais à quoi bon vos syndicats purement paysans? de répondre à notre interlocuteur : « Nos syndicats, mais ils sont créés pour promouvoir et défendre nos intérêts... ainsi s'ils n'avaient pas existé où en serait la question de nos chemins ruraux, négligée depuis cinquante ans par les autres syndicats? »

Tandis qu'aujourd'hui, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, Chambre des Députés, avec ses commissions sont alertés, un projet de loi, que nous avons réclamé — et qu'il y a encore six mois on jugeait inutile chez certains dirigeants agricoles de Vendée — est préparé par quelques parlementaires et la Chambre d'Agriculture elle-même le réclame à cor et à cris.

Et quand demain les chemins ruraux seront en état, à qui donc si ce n'est aux syndicats paysans et à l'Union Syndicale, que tous les paysans, non seulement de Vendée mais de beaucoup d'autres endroits de France le devront?

DUBOCAGE.

LES COMPLANTS

Lettre ouverte à M. G. MOREAU,
auteur du nouveau projet de loi sur les Vignes à Complant

Monsieur le Député,
Le numéro d'août de « La Voix des Travailleurs » vous a exprimé et légitimé notre surprise et notre mécontentement.

Vous racontez dans votre projet que vous avez réuni les délégués des propriétaires et des complanteurs. Vous ne dites point que les complanteurs vous ont remis et les titres de propriété des complanteurs et toute une documentation qui donne aux mots employés et aux conventions exprimées leur sens véritable, leur caractère et portée juridiques.

Les actes authentiques, la jurisprudence du parlement de Bretagne, les pétitions et déclarations des intéressés, les règlements du syndicat de Nantes, les archives des contrôles et insinuations, les rôles des fougues et vingtièmes, et de 1.800-1861, l'inscription aux hypothèques des contrats improprement appelés baux comme portant transmission de propriété immobilière, le complant donné en garantie hypothécaire au rang des autres propriétés foncières du complant, acheté et vendu comme une propriété foncière, tout cet ensemble impressionnant pour un juriste de bonne foi ne compte pas pour vous.

Vous prétendez faire une dernière loi sur une institution vieille de mille ans, précisée par des contrats dont certains exemplaires ont 550 ans, définie par les tribunaux de Nantes et de Rennes dans l'Ancien Régime, en laissant de côté toute étude historique et juridique.

Et pourquoi?
Tout simplement parce que vous avez la preuve que ceux qui se prétendent actuellement les propriétaires du complant tiennent la propriété foncière de la terre plantée en vigne uniquement de la consultation de Lucas Championnière 1838.

Vous savez que la consultation de 1838 qui a assimilé le contrat perpétuel de complant translatif de propriété au bail à ferme temporaire de la Sauzinière est une grossière et évidente supercherie.

Vous savez que la consultation de 1838 agrémentée des adhésions de quelques avocats intéressés a réduit à la durée de la plantation la perpétuité du contrat, perpétuité énoncée dans tous les actes, consacrée par l'usage, patente par la durée d'une institution bien supérieure à la vie des ceps, respectée par le législateur de l'an VIII.

Vous savez que les élocubrations fantaisistes des avocats de 1838 fidèlement recueillies et codifiées par Sibille ont été regardées comme Usages locaux de Loire-Inférieure par le tribunal et toutes les administrations et ont modifié complètement le complant, ont attribué la propriété foncière aux propriétaires des quarts, aux propriétaires qui, jusqu'en 1861 ont eu dans les vignes quartiers les redevances de quart et de chapon, le droit à ces redevances hypothéqué sur la terre, mais n'ont point possédé la propriété foncière.

Vous savez que les Usages Locaux d'un département même quand ils ont influencé l'opinion, le tribunal et les administrations, (comme c'est le cas pour les Usages Locaux de Loire-Inférieure), ne sont qu'une simple indication sans valeur s'ils codifient non des usages, des coutumes, mais une erreur habilement camouflée.

Vous savez aussi que le décret-loi de l'an VIII n'est que l'expression des mensonges de Boulay-Paty acceptés par le conseil d'Etat; que ces mensonges ont été admis par le législateur parce qu'ils étaient étayés de pièces justificatives falsifiées et amputées, parce qu'avait été soigneusement arrêtée, avant qu'elle n'arrive au législateur la pétition des complanteurs accompagnée des pièces justificatives.

Vous savez que d'après cette pé-

tition les complanteurs possédaient au XVIII^e siècle la propriété foncière de la vigne quartier, que le complant du comté Nantais ne différait en rien du complant des autres provinces où le complant possédait la propriété foncière, que le complant seul possède sous l'ancien régime, des actes de la propriété foncière du complant, que le complant seul paie les contributions de cette propriété foncière.

Vous savez que jamais ceux qui prétendent actuellement posséder la propriété foncière de la vigne quartier et qui prétendent l'avoir toujours possédée ne peuvent produire sans l'ancien régime et jusqu'en 1861 un seul acte leur attribuant cette propriété.

Vous savez d'ailleurs qu'en vertu de l'axiome : « donner et retenir ne vaut », un propriétaire qui a cédé, délaissé, abandonné, transporté à perpétuité la propriété foncière d'une terre, ou plus simplement une terre contre une rente ou une redevance perpétuelle stipulée bien souvent en même temps qu'un prix de vente ne peut revendiquer cette terre tant que cette terre reste apte à produire la rente suivant les conditions indiquées au contrat.

Alors, vous législateur, pourquoi ne feriez-vous pas œuvre impartiale en reconnaissant et en réparant toutes les entorses faites au contrat? Vous n'avez point, comme Boulay-Paty, à satisfaire une poignée d'acquéreurs de biens nationaux et à justifier les procédés d'un liquidateur séquestre.

Vous osez parler du respect que vous portez à la propriété! Vous savez qu'à notre époque la propriété a pour origine un contrat. Daignez donc reconnaître la valeur du contrat de complant et la supercherie du juriste qui à un contrat de complant translatif de propriété a attribué les caractères d'un bail à ferme.

Daignez, vous qui voulez négliger toute étude historique ne point vous en rapporter à Sibille, fidèle disciple de Lucas-Championnière pour la définition et la perpétuité du contrat.

Daignez reprendre les saines traditions antérieures au décret de l'an VIII et ne point suivre la ligne tracée par les Boulay-Paty, Lucas-Championnière, Sibille et consorts. Les Hévin, Poullani-Duparc, d'Argentré et à notre époque les Aignan, Bussou-Billot et Pierre de Bricourt sont infiniment plus recommandables que ceux qui ont réduit la question de propriété foncière du complant à une querelle de partisans.

Et maintenant, examinons les mesures pratiques que vous proposez pour mettre fin au contrat.

Vous prétendez que propriétaires (par la supercherie de Lucas-Championnière) et complanteurs sont d'accord pour transformer le complant en un contrat de ferme d'une durée égale à la vie de la vigne! Cela, jamais.

Dans l'esprit des propriétaires et complanteurs, conformément aux termes des contrats, conformément aux usages respectés par tous les contractants consciencieux (ils sont encore le très grand nombre en vos contrées) le contrat de complant est perpétuel et aucun complant n'acceptera de le voir finir par une convention proposée dans l'intérêt d'une partie seulement.

Puis quand toutes les lois favorisent l'accès du paysan à la propriété, à la petite propriété, la vôtre tend à la suppression de cette propriété. Vous savez que dans les clos nombreux sont les complanteurs qui ont deux ou trois hommées ou journaux 10, 15 ou 20 ares, que très rares sont ceux qui ont 5 ou 6 hommées, 5 journaux, 3.000 mètres carrés dans le même clos. Et vous décretez : devront vendre leurs parcelles au propriétaire tous les complanteurs possédant moins de 3.000 mètres carrés

dans le même clos.

Et pourquoi, s'il vous plaît?
Pourquoi aussi avez-vous osé déclarer que la part du colon ne devra jamais dépasser 50 % et qu'elle atteindra 50 % seulement quand la vigne sera dans les meilleurs conditions de vie et de rendement? Pourquoi voulez-vous que la part du colon en la terre ou en la vigne plantée soit réduite quelquefois à 10 %?

Vous avez les tableaux établis à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci. Vous y voyez que la terre nue était payée par le complant 500, 1.000, 2.000 et quelquefois 3.000 francs l'hectare. Dans la terre payée ou estimée à cette valeur le colon seul a effectué les frais de défonçage et de plant américain; dans la vigne plantée le colon a supporté seul les frais de sulfatage. Ces frais de replantation en plant américain, ces frais de sulfatage n'étaient pas prévus au bail et se sont élevés à 10.400 francs par hectare. Vient le moment de la rupture du contrat, la valeur de la terre, le montant des dépenses non prévues au bail n'entrent point en compte!

La justice la plus élémentaire, les principes d'une sage équité protestent contre votre fantaisiste distribution.

Vous faites une distribution républicaine d'ailleurs à tous les propriétaires qui ont encore une conscience. (Cet outil-là est encore dans nos contrées universellement en usage). Nous vous rapportons les réflexions de trois d'entre eux.

Le premier disait : « Cette loi est tout à fait injuste ».

Le deuxième : « Partout et pour tous les plants, le complant doit donner seulement le cinquième de la récolte et en cas de pariage d'une vigne vigoureuse, la part du colon devrait atteindre normalement 80 % de la terre plantée en vignes ».

Le troisième : « En jeunes vignes et vignes bien foies, la part qui revient au colon est bien supérieure à la moitié ».

Nous arrêtons là nos remarques. Nous espérons que vous en tiendrez compte et qu'un nouveau projet basé sur la vérité historique du complant, sur la nature juridique du contrat, dénonçant les mensonges et supercheries de certains législateurs et juristes, respectant les droits des parties remplacera votre premier travail et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos respectueuses salutations.

La Commission des complanteurs de la Fédération.

Echange Blé à Pain

Le questionnaire que les syndicats de la Loire-Inférieure ont reçu au sujet des conditions d'échange blé-pain dans chacune des communes syndiquées nous a amené un certain nombre de réponses : presque tous les syndicats ont répondu à la question posée.

Je dis intentionnellement « presque tous » ; quelques-uns n'ont rien envoyé : c'est regrettable parce que c'est pourtant à peu près le seul moyen dont nous disposons pour coordonner les efforts; il ne suffit pas toujours d'avoir un groupement important dans sa commune il est parfois bon de savoir où en sont les voisins et comment ils opèrent; il est bon que ceux qui sont un peu plus favorisés fassent part de leurs avantages à ceux qui le sont moins pour qu'ils puissent, à leur tour, tenter quelque chose : ne négligeons donc plus de nous tendre une main secourable les uns aux autres.

Ceci dit, passons maintenant à l'examen des réponses.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est la diversité des méthodes d'échange : alors que les uns fournissent simplement du blé (sans rien payer) pour obtenir du pain et rien que du pain, il en est d'autres qui reçoivent une quantité de son plus ou moins importante, qui paie la cuisson et même dans certains cas la mouture ce qui fait qu'on peut dire qu'il existe presque

Histoire d'hier

Ferme, 35 hectares; fermier, 60 ans; femme, 56 ans tous les deux sobres, travailleurs, économes, cultivant la ferme avec leurs trois garçons, 17, 18 et 24 ans, et leurs deux filles 16 et 20 ans.

Les animaux ont subi une épidémie de tuberculose et ont été vendus à perte pendant plusieurs années. Le rendement des vaches a été sensiblement au-dessous de la normale.

La ferme est faite à moitié; le patron possède la moitié du cheptel vivant et paie la moitié des engrais chimiques.

Le fermier possède tout le cheptel mort dont il paie l'entretien et les réparations, la moitié du cheptel vivant.

Les redevances comprennent la moitié de la récolte de blé, d'orge, d'avoine, de blé noir, une livre de beurre par semaine et 10 poulets par an.

L'achat et la vente des animaux, les pertes et profits sur les animaux sont partagés par moitié.

Les porcs seulement, porcelets et porcs gras sont entièrement laissés au fermier.

Le fermier a succédé aux parents de sa femme. Il a payé ses domestiques tant que ses enfants étaient petits. L'épidémie de tuberculose et les années déficitaires ne lui ont pas permis de donner à ses enfants le moindre salaire et

l'ont obligé à emprunter en 1933, 3.000 francs qu'il doit encore.

Le bail prend fin à la Toussaint prochaine. Le patron a apporté en juin dernier un nouveau bail tout fait, en tout semblable au précédent, sauf pourtant cette nouvelle clause : « Les porcs et porcelets seront comme les autres animaux, à moitié ».

Le fermier a pleuré, refusé de signer, disant qu'il ne s'en tirerait pas. Le propriétaire a insisté, puis est parti.

Deux mois s'écoulèrent. Le propriétaire envoya un régisseur qui, rapportant le bail, dit seulement au fermier : « Si tu ne signes pas, le patron te demande de chercher de ton côté, lui tâchera de te trouver un successeur ».

Le fermier signa mais il se demanda si lui et ses enfants pourraient manger du pain, leur pain.

Il y a pour les propriétaires et fermiers d'autres intérêts que les intérêts généraux de la paysannerie.

N. B. Le fermier, le régisseur et le propriétaire appartiennent à un syndicat.

Pour arranger l'affaire qu'a fait le syndicat?

Rien, parce que ce syndicat est un syndicat mixte dont la commission paritaire existe seulement dans les discours des orateurs fondateurs.

autant de systèmes d'échange qu'il y a de communes. Et ceci amène tout naturellement à remarquer que lorsqu'un boulanger « essaie » un client mal renseigné en lui disant que la loi (!) l'oblige à ne lui fournir que 69 kilogs de pain pour 100 kilogs de blé ce n'est tout simplement que du chantage qui ne peut pas, qui ne doit pas prendre avec un échangiste averti : la « loi » en question n'est pas autre chose qu'un arrêté préfectoral datant du début de la campagne 1934-35 et qui fixe à un minimum de 69 kilogs la quantité de pain que le boulanger doit fournir au cultivateur échangiste contre 100 kilogs de blé mais rien n'empêche de dépasser ce minimum et la preuve c'est que les cultivateurs de certaines communes reçoivent 75 % et même jusqu'à 78 kg. 750 en allant chercher leur pain eux-mêmes chez le boulanger, au lieu de 69 ou 72 dans d'autres communes.

Comment se fait-il que tous les boulangers n'aient pas pris pour base le minimum fixé par l'arrêté préfectoral?

Ceci est dû à diverses raisons! Certains boulangers ont déclaré lors de la parution de l'arrêté, qu'ils ne changeraient en rien leur manière de faire et qu'ils continueraient à fournir, comme par le passé, du pain et des issues pour une valeur correspondant à 74-76 kgs environ de pain, suivant le prix du son, pour 100 kilogs de blé; d'autres, gênés par des coopératives de boulangeries se sont vus dans l'obligation de dépasser le minimum fixé sous peine de perdre une partie de leur clientèle; d'autres enfin, qui avaient opté pour les 69 kgs aux 100 ont été ramenés à des conditions plus avantageuses pour les cultivateurs par l'intervention de nos syndicats.

Un syndicat qui essaie d'obtenir plus de 69 kgs des boulangers de sa commune respecte-t-il suffisamment les droits de ces travailleurs? J'emprunte la réponse à un camarade de Gétigné qui, ayant pu se documenter sur les prix de mouture, taux d'extraction, prix de la farine, etc... a établi le rapport suivant qui fait ressortir la différence de gain pour le boulanger suivant qu'il travaille à l'échange ou pour la vente :

Rapport Brelaudeau

Echange : Le boulanger reçoit 100 kilogs de blé en échange desquels il donne au cultivateur 69 kgs de pain; le cultivateur ne recevant rien autre chose n'a rien à payer : il laisse les issues au boulanger. En prenant le taux d'extraction de 68 % le meunier livre au

boulangier 68 kgs de farine et 30 kgs d'issues; le meunier pour ce travail reçoit du boulanger la somme de 12 francs. Sachant qu'avec 100 kgs de farine, le boulanger fabrique 130 kgs de pain, avec 68 kgs, il fabriquera : $130 \times 68 : 100 = 88$ kgs 400 de pain. Le cultivateur n'en recevant que 69 il reste donc au boulanger 88.400 — 69 = 19 kgs 400. Ces 19 kgs 400 vendus à 2 fr. 10 le kilo, donnent 40 fr. 74. Le boulanger dispose en plus des 30 kgs d'issues à 9 fr. 75 le kilo = 292 fr. 50. Ce qui fait un total de 40 fr. 74 + 292 fr. 50 = les 12 fr. qu'il donne au meunier = 51 fr. 54.

En travaillant 68 kgs de farine d'échange, le boulanger retire donc la somme de 51 fr. 24.

Vente : A la même date, le boulanger achète la farine 216 fr. les 100 kgs. Il paiera donc les 68 kgs : $216 \times 68 = 146$ fr. 88. Avec ces 68 kgs de farine il fabriquera également 88 kg. 400 de pain qu'il vend 2 fr. le kilo, ce qui fait $210 \times 88.400 = 185$ fr. 64. En retranchant le prix de la farine, 146.88, il reste 38 fr. 76.

Par conséquent, en travaillant de la même façon 68 kgs de farine d'achat, le boulanger ne retire que la somme de 38 fr. 76.

En faisant l'échange le boulanger reçoit donc un supplément de 51.24 — 38.76 = 12 fr. 48.

Ces calculs ont été fait à la date du 18 avril 1937.

Les prix de bases (prix de la farine, prix du kilo de pain, taux d'extraction, etc...) ont été approuvés par les boulangers de Gétigné, sauf en ce qui concerne les issues où il existe une petite différence entre eux et les cultivateurs (2 kg) 28 au lieu de 30.

Ces différents chiffres de bases utilisés dans ce rapport ont quel que peu changé depuis avril mais la proportion doit rester sensiblement la même à ce jour.

Une dernière remarque : il semble que, les échangistes qui fournissent leur blé à l'hectolitre, c'est-à-dire par 80 kgs et qui reçoivent du son en payant la cuisson ont, en général, des conditions plus avantageuses que ceux qui échan- gent simplement leur blé contre du pain (sans issues ni cuisson).

La conclusion de cet exposé? Je ne la tirerai point, laissant à chaque syndicat le soin de le faire lui-même et de faire ensuite ce qu'il jugera opportun.

Dans certains cas il y aurait peut-être plus de chance d'aboutir en agissant simultanément dans plusieurs communes.

E. MEILLERAIS.

LA VIE SYNDICALE

VENDEE

Challans

A la réunion du 8 août, il a été procédé à un important groupement de commandes d'engrais portant sur les marchandises suivantes : super-scories-phosphates.

Il est rappelé aux adhérents qu'à l'avenir, les réunions spéciales pour les commandes seront annoncées dans le bulletin. Que tous nos camarades y soient présents ou s'y fassent représenter.

N'oublions pas non plus que c'est aux réunions que nous nous tiendrons au courant de tout ce qui intéresse notre profession; qu'il nous sera permis d'examiner ensemble la situation, et c'est là que, le cas échéant, nous prendrons les mesures qui s'imposeront.

Le Bureau.

Les Lucs-sur-Boulogne

Notre réunion d'août coïncidait avec l'époque des battages, aussi beaucoup de nos camarades manquèrent au rendez-vous habituel. Des membres du Bureau eux-mêmes pris par une réunion syndicale à La Roche-sur-Yon, ne purent y assister.

Aussi ayant plusieurs questions importantes à examiner, le Bureau décida-t-il de faire une réunion extraordinaire le dimanche 22 août. La majorité de nos camarades y assistaient.

Il fut question entre-autre d'un groupement de blé de semence, et des engrais pour l'automne. Les adhérents réglèrent les diverses marchandises précédemment reçues, et se donnèrent rendez-vous à la prochaine réunion le premier dimanche de septembre.

Pour la bonne marche de notre groupement et de nos affaires commerciales, tout le monde présent le 5 septembre après la messe de neuf heures au local habituel.

Le Bureau.

LOIRE-INFÉRIEURE

Haute-Goulaine

A la dernière réunion nous avons parlé du blé d'échange. Nous croyons que cette année, vu le poids spécifique du blé et le si peu de rendement, les boulangers pourraient bien mettre de la bonne volonté et nous donner satisfaction. Nous avons décidé de pousser l'affaire, vu le rendement en pain qu'ils peuvent ressortir cette année.

La prochaine réunion aura lieu le 5 septembre, comme d'habitude. Les syndiqués sont priés d'y assister en grand nombre pour discuter cette affaire-là.

Nous prendrons des commandes de chaux, dernier délai.

Léon GUIBERT.

Gétigné

Compte rendu

Le dimanche 15 août, un grand nombre de nos adhérents assistaient à notre réunion générale. Qu'ils soient félicités de leur nombre et de leur exactitude.

Plusieurs questions furent étudiées :

Pour commencer un mot fut dit sur l'importance des cours agricoles par correspondance d'Angers;

Ensuite les syndiqués furent mis au courant des pourparlers ayant eu lieu entre le bureau du syndicat et les boulangers.

L'un d'eux nous ayant offert des conditions acceptables, un vote unanime ratifia ce qui avait été proposé :

1° Tous les adhérents s'engageaient à prendre du pain (en tota-

lité ou en partie) à ce nouveau boulanger;

2° Que le syndicat serait seul qualifié, pour faire connaître les conditions exigées, aux autres boulangers (pour ceux qui en ont plusieurs);

3° Il fut demandé que la commune s'occupe de faire prendre les taupes sur tout son territoire et de répartir les charges sous forme d'impôt;

4° Notre camarade, faisant fonction de trésorier, étant momentanément fatigué, il fut décidé de mettre un trésorier-adjoint. Le résultat du vote donna cette charge à notre ami très actif Henri Breteau.

Tout ceci se passa dans une atmosphère de cordiale amitié, ce qui n'empêchait pas une chaude discussion.

Cultivateurs de Gétigné, continuez à aider votre syndicat. Vous comprenez qu'il soutient vos intérêts, tous vos intérêts, et cela avec désintéressement, mais avec énergie. Tous présents à la prochaine réunion générale.

Louis ORIEUX.

Saint-Julien-de-Concelles

Notre prochaine réunion aura lieu le 12 septembre au Café Merceron.

A cette réunion, prise des commandes pour un wagon de chaux, pour le blé de semence; questions diverses. Tous les adhérents sont priés d'y assister.

Cours des vins :

Muscadet : 600 à 700 francs la barrique;

Gros-plant : 400 à 425;

Vins rouges : 300 à 325, pris chez le vigneron.

Le Bureau.

Une vieille histoire

C'était quelques mois avant la guerre. Le syndicat central des Agriculteurs de France rêvait de s'unir, de travailler, de faire alliance avec tous les groupements ayant caractère social rural. Il voulait devenir une centrale, la centrale des œuvres rurales.

A une de ses réunions il invite les dirigeants des Caisses rurales Raiffeusen-Durand.

Et le président de leur dire : « Vous êtes catholiques, vous pouvez très bien venir à nous, travailler avec nous. Nous, nous sommes neutres, nous ne sommes point de sectaires ».

Le Secrétaire général des Caisses rurales de répondre : « Non, le neutre n'est point un sectaire, c'est quelque chose de pire, « de bien pire », et de résumer les méfaits de la neutralité en France et ailleurs.

Les invités n'insistèrent pas. Les invités plièrent bagage. L'alliance n'eut pas lieu. La centrale ne fut point fondée.

Mais en témoignage de reconnaissance ou pour payer la leçon, quelques-uns des invités s'opposèrent de tout leur pouvoir à la diffusion des Caisses Raiffeusen-Durand.

Moralité. Le neutre n'est point un sectaire, c'est quelque chose de bien pire. La neutralité a engendré et engendre l'économie libérale, condamnée par l'Eglise comme est condamné le socialisme et le communisme. L'économie libérale, le communisme et le socialisme sont les trois grands fléaux de notre époque.

Un syndiqué d'avant-guerre.

Notre Activité Nationale

DANS LA CHARENTE :

Barret

Le syndicat de Barret, fondé le 20 juin 1937, compte 32 adhérents.

Par suite de circonstances fâcheuses, échec de l'Entente Paysanne qui groupait un certain nombre d'adhérents, de la faillite de la minoterie-boulangerie coopérative de Barret, il a fallu deux ans pour constituer ce syndicat.

Après plusieurs réunions et sous la poussée des événements, les exploitants de Barret (propriétaires, fermiers et métayers) ont enfin compris la nécessité de se grouper pour la défense de leurs intérêts professionnels.

D'ailleurs, les ouvriers des villes ne donnent-ils pas l'exemple de la discipline et il faut bien reconnaître que leurs revendications ont été obtenues par leurs groupements syndicaux qui font leur force? Il en sera de même pour les paysans le jour où ils seront décidés à suivre leur exemple. Le Secrétaire.

DANS LA VIENNE :

Cissé

Au moment des foins, pour aider à les rentrer, plusieurs membres du bureau du syndicat chrétien d'exploitants agricoles se sont mis gracieusement à la disposition d'une famille, où la femme est seule à la maison pour faire tout le travail, son mari étant dans l'impossibilité absolue de travailler. Ce bon esprit d'entraide entre travailleurs de la terre ne peut que faire plaisir et maintenir la paix et la concorde, indépendamment du service rendu.

Par suite des travaux pour les foins, la moisson, les battages, il n'y a pas eu de réunions actives pour le syndicat. Bientôt les réunions vont reprendre, et un bon nombre de sympathisants, non seulement donneront leur adhésion au syndicat chrétien d'exploitants agricoles, mais en deviendront des membres actifs, et militants, pour la défense des intérêts de l'agriculture.

De nombreuses demandes de renseignements nous parviennent de tous côtés. Notre journal est partout bien accueilli et suscite le plus vif intérêt.

Nous sommes en relation avec nos camarades du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de l'Aude, du Rhône de la Savoie, du Puy-de-Dôme, des Deux-Sèvres, de Seine-et-Marne, du Cantal.

Notre mouvement syndical chrétien, qui sera celui de l'avenir, suscite à travers le monde paysan un courant d'opinion tout à fait enthousiaste et qui permet les meilleurs espoirs.

Préparons l'Avenir

Le monde rural manque de chefs... c'est un fait indiscutable. C'est pourquoi aujourd'hui la profession agricole est sacrifiée.

Les ouvriers ont su s'organiser et se faire représenter, aussi ont-ils aujourd'hui toute influence sur les membres du gouvernement qui sont obligés bon gré mal gré d'accepter leurs desideratas.

Et nous cultivateurs, nous qui exerçons la profession de base, la profession sans laquelle aucun pays ne peut vivre, avons nous su nous unir et nous faire représenter? Avons-nous chargé des représentants professionnels à soumettre nos justes revendications et à prendre notre défense?

— Non.

— Et pourquoi?

— Parce que dans la classe paysanne il y a relativement peu d'hommes susceptibles de le faire. Leur instruction s'est prématurément arrêtée à 13 ou 14 ans... ils ne sont pas au courant des questions sociales, ils n'osent pas exprimer leurs pensées ou ne savent pas le faire. Voilà ce qui explique le malaise où nous nous débattons.

Or, il y a un moyen de sortir de cette impasse : c'est de faire suivre des cours professionnels aux jeunes agriculteurs qui sortent de l'école. Je veux parler des cours agricoles par correspondance d'Angers, suivis par plusieurs milliers de jeunes, cours qui prennent de plus en plus une importance considérable et obtiennent le plus vif succès auprès des masses rurales.

Ces cours ont lieu six mois de l'année (d'octobre à mars) et peuvent être suivis soit en groupe avec moniteur, soit isolément avec l'aide des parents.

Les prix sont très modiques et à la portée des bourses les plus modestes. (L'Etat accorde une subvention pour les familles d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans, s'il y en a un qui suit ces cours).

Tous les adhérents de l'Union Syndicale, qui ont des enfants susceptibles de suivre ces cours, comprendront leur devoir de continuer la formation professionnelle et sociale de leurs enfants, car demain ce seront ces jeunes qui prendront en main la direction de nos syndicats, ce sont eux qui formuleront nos revendications, ce sont eux qui exposeront la marche à suivre en se faisant conférenciers bénévoles, ce sont eux qui sauveront notre profession...

Ami syndiqué, connu ou inconnu, la question t'intéresse; réfléchis... tu dois cela à ceux qui, aujourd'hui prennent tes intérêts en main. Ne sois pas un arriéré ni un ingrat; aide de bon cœur à former ceux qui seront les chefs de demain. Ce sera pour toi un honneur, et tu serviras ainsi la cause paysanne toute entière.

Préparons l'avenir. L. O.

N. B. — Pour tous renseignements, s'adresser à M. Guilloux, directeur du C. E. R. C. A., 33, rue Rabelais, Angers (M.-et-L.), ou au journal.

Les inscriptions seront closes le 15 septembre.



Angle Place Royale - NANTES et 17, Rue d'Orléans

PRODUITS VINICOLES LUNETTERIE - BANDAGES

Produits les meilleurs Prix les plus réduits

LE BLÉ A 180 FRANCS

Le Gouvernement a fixé le prix du blé à 180 francs le quintal. Nous avons démontré, d'une façon irréfutable, que son prix de revient dépassait 200 francs en année normale, c'est-à-dire pour un rendement de 15 quintaux 80.

A 180 francs le quintal, un hectare de blé donnera $180 \times 15,8 = 2.844$ francs de grain plus 450 francs de paille, au total 3.294 francs.

Nous avons prouvé qu'il exigeait une dépense de 2.474 fr. et 567 heures de travail.

Il reste donc 3.294 fr. — 2.474 = 820 francs pour payer ces 567 heures, soit 1 fr. 45 par heure.

Mais nous avons compté avec 1.580 kilos à l'hectare. Or, cette année, nombreux sont ceux qui n'ont guère dépassé la moitié de ce chiffre.

Pour ceux-là, non seulement leur travail ne sera pas payé, mais les dépenses engagées ne seront même pas couvertes.

Pour payer les seuls frais de culture d'un hectare de blé (main-d'œuvre non comprise), il faut déjà plus de 11 quintaux, plus qu'il ne sera obtenu en moyenne dans nos régions cette année.

Voilà le fait.

Il ne s'agit pas de rechercher si le commerce dit libre aurait fait mieux ou pire, ni si l'Office du Blé empêchera le retour des débâcles que nous avons connues.

Il s'agit simplement de constater ceci : le Gouvernement a pris la responsabilité de fixer le prix du blé et, ce faisant, il a fixé le salaire horaire des plus favorisés d'entre nous à 1 fr. 45, il a privé le plus grand nombre de toute rétribution et il a obligé certains à travailler à perte.

G. V.

Juillet-Août : dure période à la campagne.

Pendant que les citoyens se reposent, le paysan trime sans arrêt, sous un soleil de feu ou un ciel menaçant... Nous ne demandons pas de vacances comme les gens de la ville, mais ce que nous réclamons — au nom de la plus stricte justice — c'est le droit de vivre honnêtement, librement, de notre travail. Quand donc cessera-t-on de traiter le paysan en « citoyen » de seconde zone?

NOS CHEMINS RURAUX

Nous avons le plaisir de publier ci-dessous l'ordre du jour de la Chambre d'Agriculture, et de constater que cet organisme a finalement adopté nos suggestions en ce qui concerne tout particulièrement le projet de loi nécessaire pour les chemins ruraux. Nous l'en félicitons.

Nous tenons à dire à nos camarades que nous sommes en relations continues avec quelques parlementaires qui préparent ce projet et annoncent d'ores et déjà qu'un rapporteur vient d'être désigné.

Ce projet sera déposé sur le bureau de la Chambre dès la rentrée parlementaire.

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE
LA VENDÉE

SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 1937

Considérant que, dans les deux tiers de la Vendée, les chemins d'accès soit aux habitations, soit aux terres, restent boueux, garnis d'innombrables flaques d'eau, plus ou moins défoncés et parfois impraticables, pendant huit mois de l'année, alors que, durant les quatre autres, ils sont pleins d'ornières et raboteux;

Considérant qu'un état aussi déficient de cette voirie constitue une gêne permanente et souvent un réel obstacle à l'utilisation des engins modernes de culture et de circulation, qu'il présente, en outre, de multiples inconvénients d'ordre économique, social et moral, signalés depuis longtemps;

Considérant que la question de l'amélioration et de l'entretien des chemins ruraux est plus primordiale que jamais pour l'agriculture;

Considérant que la cause principale d'un pareil état de choses tient au manque plus ou moins complet de ressources financières, auquel le département et la commune intéressés ne sont pas en mesure de remédier;

Considérant que, pour cette raison majeure, toute œuvre d'ensemble en pareille matière restera irréalisable tant que l'Etat n'interviendra pas par des moyens nouveaux et énergiques pour la provoquer et la subventionner;

La Chambre d'Agriculture de la Vendée renouvelle de la façon la plus pressante le vœu qu'elle a déjà émis à ce sujet en 1936 et qui a été pris en considération par le Conseil général dans sa session de novembre dernier. Elle demande instamment que la modernisation des chemins ruraux soit comprise, pour une somme aussi élevée que

possible, dans le plan des grands travaux nationaux, utiles et rentables, actuellement en projet;

Elle estime, toutefois, que le concours financier de l'Etat devrait être réservé aux communes et associations syndicales qui, au préalable, se seraient imposés des sacrifices reconnus suffisants, et de préférence, pour des chemins desservant des habitations;

Elle est persuadée aussi que, pour faciliter la transformation de la voirie rurale, il serait indispensable de faire apporter de notables modifications à la législation actuelle;

La Chambre décide, enfin, que le présent vœu sera adressé à MM. les Ministres de l'Agriculture, de l'Intérieur, des Travaux publics et des Finances et qu'il sera recommandé à la bienveillante attention de M. les parlementaires de la Vendée.

Si vous êtes un de ces rares privilégiés pour qui l'adhésion syndicale n'est qu'une nécessité relative, pensez à tous vos camarades pour qui elle est une nécessité vitale absolue.

Venez à la C.F.T.C. leur apporter le réconfort moral et l'appui de votre adhésion.

C'est votre devoir!

PRIX DU BLÉ pour la campagne 1937-1938

Le Journal Officiel du jeudi 26 août a publié le décret suivant :

Article premier. — Le prix du blé tendre, loyal et marchand est fixé, à compter du 1^{er} septembre 1937, à 181 francs le quintal à la production, pour le blé métropolitain de 76 kg. et à 178 francs le quintal rendu quai ports algériens, pour le blé algérien du poids spécifique de 78 kg.

Les livraisons de blé de la récolte 1937 effectuées par les producteurs avant cette date seront réglées sur la base de 180 fr. le quintal pour le blé métropolitain et

177 francs le quintal pour les blés algériens.

Pour l'application des dispositions du décret du 23 juillet 1937 relatives aux redevances de compensation, la date de fixation du prix du blé est celle du 31 août 1937. Les livraisons de blé de la récolte 1937 aux utilisateurs ne pourront être effectuées par les coopératives et les négociants qu'à partir du 1^{er} septembre 1937.

Art. 2. — Le montant de la prime mensuelle de magasinage, d'entretien et de gestion est fixé à 1 franc par quintal d'octobre à janvier inclus, et à 1 fr. 50 de février à août inclus.

DECHAUMAGE

Si vous n'avez pas commencé le déchaumage, c'est le moment de le faire. Vous détruisez les mauvaises herbes. Vous pouvez enfouir par cette façon dès maintenant dans votre sol des engrais phosphatés potassiques, qui agiront d'autant plus efficacement qu'ils auront été plus brassés par les diverses façons culturales et par la même leur diffusion sera plus grande.

Vous aërez votre sol et permettez ainsi la multiplication des microbes du sol, microbes dont le rôle est si important et qui ne sont pas à même de travailler pour vous, quand le sol est tassé et empêche l'arrivée de l'air, dont ils ont besoin.

R. DE DREUZY.

POUR SERVIR

...Il n'est pas nécessaire que chacun de nous devienne un savant ou un héros.

Il n'est pas nécessaire que chacun de nous devienne un intellectuel, mais il est indispensable que chacun de nous accomplisse son devoir là où il est, là où le choix de ses camarades l'a porté.

Il est indispensable que chacun de nous, sans ambition personnelle, sans illusion sur sa valeur, se rende compte que les efforts de formation qu'il fera à longueur de journée, en n'abandonnant pas la tâche, quelque rude qu'elle lui apparaisse, doivent se poursuivre la journée terminée, car il est indispensable que chacun de nous fasse de lui-même une valeur véritable, qu'il augmente son bagage intellectuel, qu'il accroisse ses connaissances économiques et intellectuelles, enfin qu'il se prépare à remplir la tâche que ses camarades exigent de lui.

Il est nécessaire enfin que la C. F. T. C. n'ait point de meneurs mais des militants...

Jules ZIRNHELD.

au Congrès du Cinquantenaire.

Quelques impressions

(SUITE ET FIN)

Nous avons nos syndicats qui sont des syndicats d'union, comme nos syndicats d'exploitants qui groupent propriétaires, fermiers et métayers. Ces syndicats répondent à nos aspirations, puisqu'ils sont basés sur le respect de la propriété et la collaboration de tous les éléments du monde agricole.

Se grouper pour agir et sauvegarder leurs intérêts, tel doit être le mot d'ordre à adresser aux paysans de France.

Que de fois n'entend-on pas dire: on ne fait rien pour l'Agriculture! Depuis plus de soixante ans de République, il n'y a eu qu'un ministre qui ait laissé un nom et un travail efficace dans ce portefeuille, c'est Méline. Cela tient sans doute au changement trop fréquent de direction comme aussi à l'incompétence professionnelle du ministre chargé des destinées de l'Agriculture.

Dans un article récent, paru dans un grand journal de Paris, le général de Castelnau écrivait ces lignes qui viennent corroborer mes dires: « Dans notre pays dont la structure économique est essentiellement d'ordre agricole, les « redresseurs » ont royalement ignoré l'Agriculture; ils ont radicalement méconnu le rôle primordial, fondamental qu'elle joue dans la production nationale et dans la richesse de la France ».

C'est à nous de remédier à cet état de choses déplorable pour la

profession agricole, à la « carence » gouvernementale, et c'est aux paysans, comme je le disais au début de cet article, d'assurer leur destinée par leurs propres moyens, en prenant conscience de leur force.

Je dis et je prétends à juste titre que la classe paysanne doit garder la maîtrise de ses produits. Ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient de fixer le prix des produits agricoles, mais aux producteurs. Ce n'est pas l'Etat qui fixe le prix des produits de l'Industrie et du Commerce, mais les industriels et les commerçants. Pourquoi les agriculteurs n'en feraient-ils pas autant, de façon à garder l'équilibre entre les prix de revient et les prix de vente? Mais encore une fois, ils n'y arriveront qu'à la condition d'être groupés.

Nous avons maintenant l'Office du blé. Bientôt nous aurons sans doute l'Office du vin, en attendant celui de la viande et du lait.

Il faut à tout prix les éviter si nous voulons garder la maîtrise de nos produits, car, à en juger par l'Office du blé, qui est loin de nous donner satisfaction — que d'écart entre le prix du blé et le prix du pain, entre le prix à la production et le prix à la consommation — il en serait de même pour nos autres produits.

Pour cela, groupons-nous en syndicats nombreux et puissants, pour nous sauver nous-mêmes, car le salut n'est pas ailleurs.

Un paysan charentais.

TISSUS - CONFECTIONS

Jules GARNIER
PLACE DU MARCHÉ, LEGÉ

Grand choix de COMPLETS
pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants
Prix défiant toute concurrence

RAYON MARIAGES le mieux assorti de la Région

Spécialité de beaux Tissus noirs
pour Robes et Manteaux

Les Machines à Coudre "STELLA"

garanties 10 années contre tous vices de construction, adoptées par les Pupilles de la Nation, plus de 3 millions en usage dans le monde entier, plus de 25 modèles livrables à lettre lue. Dep. 495 fr.

LES CYCLES
LES TANDEMS
LES TRICYCLES
LES ÉCRÉMEUSES

Fabrication soignée. Garantie sur facture. La marque la plus vendue dans l'Ouest à des prix défiant toute concurrence, étant donné la qualité.

FONTENEAU, fabricant, Nantes, Angers, St-Nazaire

Etre Syndiqué,
c'est bien.
Etre Syndicaliste,
c'est mieux.

Unissons-nous!
Groupons-nous!
Défendons-nous!

La Roche-sur-Yon — Imp. Vendéenne.
Le Gérant: J. GRASLAND.

LA QUALITÉ
des Produits de la Ferme
La Santé des Plantes
s'obtiennent par
**LA POTASSE
D'ALSACE**
Renseignements Gratuits:
Bureau d'Etudes sur les Engrais
5, Place du Commerce - NANTES

T.S.F., Phonos, Disques
CENTRAL-RADIO
35, rue de Verdun
Tél. 412-99
A. HARDY
NANTES
ÉLECTRICITÉ
S^tÉLECTRIQUE DE L'OUEST
10 bis, rue Copernic
Tél. 442-77
Toutes installations électriques
— LUSTRIERIE —
LOCATION DE HAUTS-PARLEURS POUR RÉUNIONS

PLANTS DE POMMES DE TERRE DU FINISTÈRE
Magasin à SCAER (centre de triage)
BLÉS DE SEMENCE DU NORD
Joseph BIDAUD, NANTES
115, Rue de Rennes 115
déjà fournisseur de groupements de l'U. S. P. V.

FAITES VOS ACHATS A NANTES CHEZ
DECRÉ

BANDAGES HERNIAIRES
CEINTURES MÉDICALES
CORSETS - GAINES
BAS A VARICES, etc...
sont vendus à qualité égale
meilleur marché
que partout ailleurs
GUINEL
SPECIALISTE
1, Place de l'Ecluse
NANTES

A L'AUTOMNE EN HIVER
sur vos blés...
sur vos prairies...
mettez de l'
AZOTE
AU PRINTEMPS EN ÉTÉ
Bureau de Renseignements Agricoles:
5, Rue Anizon - NANTES